

mis en ligne le 17/04/2026

Objet: Interdiction d'accès et de stationnement au parvis de la salle des fêtes.

LE MAIRE de la Commune de la Suze sur Sarthe,

Vu l'article L.2212-2 du code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles R.411-8 et R.411-25 du Code de la route

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière.

Vu l'article R.610-5 du code pénal.

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer la sûreté, la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité de passage dans les rues, places et voies publiques,

ARRETE TEMPORAIRE

ARTICLE 1 : A l'occasion du bal Country organisé le 19 avril 2026, il est décidé d'interdire l'accès et le stationnement sur l'ensemble du parvis de la salle des fêtes sise rue des Courtils à La Suze sur Sarthe. La place PMR présente en ce même lieu est également interdit à l'accès et au stationnement.

ARTICLE 2 : Seul sera autorisé à stationner en ce lieu, le Food truck de Mr LESUEUR dûment accepté par les organisateurs de la manifestation.

ARTICLE 3 : La mesure décidée prendra effet 19 avril 2026 à partir de 10 heures 30 pour se terminer à 21 heures. Des panneaux matérialisant l'interdiction de type R.2 seront mis sur place pour signaler l'interdiction.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une contravention de deuxième classe en application de l'article R.417-6 du Code de la Route voire d'une mise en fourrière conformément aux articles L.325-1 à L.325-3 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : La Police Municipale, la Gendarmerie, le chef de Corps et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à La Suze sur Sarthe, le 17 avril 2026

M. Le Maire,

P.SAUDUBRAY

